

## **2017.4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 juin 2017**

**Etaient présents** : Christian LORDI, Maire

Mmes Ms. MANSOIS Jean-Louis, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, LABIGNE François, TREGLOS Alain, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian, SALLES Alain, LEHALLEUR François

**Absents** : M. AULOY Gilles (qui a donné son pouvoir à M. TREGLOS), Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M. LORDI)

### **4.1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Gérard MOREAU

### **4.2. Approbation du compte-rendu en date du 28 mars 2017 et du 02 mai 2017**

M. Salles précise qu'il était absent le 02 Mai mais qu'il ne figure pas dans la liste des absents excusés. Aucune autre observation n'étant apportée, les procès-verbaux de ces séances sont approuvés à l'unanimité.

### **4.3. Poste adjoint technique bonification indiciaire**

Dans la mesure où un poste d'adjoint technique a été créé, il est obligatoire de verser à l'agent de la bonification indiciaire. Christian Lordi précise donc au Conseil que l'erreur sera rectifiée sur le salaire du mois de juin 2017.

### **4.4. Convention pour travaux rue de Châteauneuf avec SVVS**

Suite à notre demande, le Syndicat de Voirie Vexin Seine va effectuer les travaux dans le virage de la rue de Châteauneuf. La commune prend à sa charge, via une subvention, 50% du montant HT des travaux et SVVS prends les 50 % restant ainsi que l'avance de la TVA. Le montant estimatif est de 6 872 € HT et la participation estimative de la commune s'élèvera à 3 436 €. Une convention doit être passée afin de contractualiser ces engagements.

Le Conseil Municipal charge le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention avec le Syndicat de Voirie.

### **4.5. Modification simplifiée du PLU zone à urbaniser « La Bornette »**

Suite à la proposition de la Commission d'Urbanisme d'effectuer les modifications suivantes pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette » :

- Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.
- Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à Vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.
- Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.
- Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public) seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.
- En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des

Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

Le Conseil Municipal vote et donne son accord (sauf M. LEHALLEUR qui décide de s'abstenir) et autorise le Maire, ou un de ses adjoints, à procéder aux opérations de modification du PLU et à signer tous les documents s'y afférant.

#### **4.6. Organisation du temps scolaire et périscolaire, vote des tarifs 2017-2018**

Le périscolaire n'étant plus une compétence de la communauté d'agglomération, c'est la commune qui reprend l'organisation à sa charge à la rentrée septembre. Pour mettre en place le périscolaire, la Commission des Ecoles a procédé à un sondage afin de connaître les souhaits des familles. Une forte majorité est favorable à un retour à la semaine des 4 jours. M. Lordi propose donc au Conseil Municipal de faire une demande pour mettre en place la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine. La commune s'occupera de la gestion du périscolaire et SNA mettra en place le Centre de Loisirs sur la journée du mercredi. Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la restitution de la compétence avec SNA ainsi que la convention avec la CAF. Le Conseil accepte également l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel pour le paiement du périscolaire.

En ce qui concerne les tarifs qui seront appliqués, Le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes que ceux proposés cette année par SNA c'est-à-dire un tarif dégressif basé sur les revenus des parents.

##### A savoir : MATIN

- De 0 à 2 439 € : 1.20 € pour 1 enfant, 1 € pour 2 enfants et 0.80 € pour 3 enfants et plus.
- De 2 439.01 à 4 269 € : 1.80 € (1 enfant), 1.50 € (2 enfants) et 1.20 € (3 et plus)
- Plus de 4 269.01 € : 2.40 (1 enfant), 2 € (2 enfants) et 1.60 € (3 et plus)

##### **APRES-MIDI**

- De 0 à 2 439 € : 2 € pour 1 enfant, 1.50 € pour 2 enfants et 1 € pour 3 enfants et plus.
- De 2 439.01 à 4269 € : 3.50 € (1 enfant), 2.75 € (2 enfants) et 2 € (3 et plus).
- Plus de 4 269.01 € : 5 € (1 enfant), 4 € (2 enfants) et 3 € (3 et plus)

##### **MATIN ET APRES-MIDI**

- De 0 à 2 439 € : 3 € pour 1 enfant, 2.30 € pour 2 enfants, et 1.60 € pour 3 et plus.
- De 2 439.01 € à 4 269 € : 4.80 € (1enfant), 3.75 € (2 enfants) et 2.70 € (3 et plus).
- Plus de 4 269.01 € : 6.60 € (1 enfant), 5.20 € (2 enfants) et 3.80 € (3 et plus).

Vu les décisions ci-dessus le Conseil municipal adopte les délibérations suivantes :

#### **4.6.1. Restitution de la compétence d'accueil périscolaire aux communes de Seine Normandie Agglomération.**

Le conseil municipal de Port-mort

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2015-991- du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que l'échelle communale est la plus adaptée à la gestion de l'accueil périscolaire ;

DECIDE

**Article 1** : Au 1er septembre 2017, la commune de Port-mort Intègre dans ses compétences communales l'activité périscolaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) jusqu'alors de compétence intercommunale et gérée auparavant par Seine Normandie Agglomération.

Cet accueil périscolaire fonctionnera de la manière suivante :

Jours de fonctionnement	Horaires du matin	Horaires pose méridienne	Horaires du soir
Lundi	7h00 - 8h20		16h30 – 19h00
Mardi	7h00 - 8h20		16h30 – 19h00
Mercredi			
Jeudi	7h00 - 8h20		16h30 – 19h00
vendredi	7h00 - 8h20		16h30 – 19h00

Les locaux utilisés par l'accueil de loisirs géré par la commune, restent identiques à ceux utilisés par Seine Normandie Agglomération à savoir :

- Maison pour tous
- Locaux de l'école maternelle

Ces locaux ont été habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** : Ampliation, de la présente délibération, sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4.6.2. Utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des structures d'accueil périscolaire**

Le conseil municipal de Port-Mort

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°2017.4.6.2 du conseil municipal du 6 juin 2017 portant restitution de la compétence d'accueil périscolaire aux communes de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) est un moyen de paiement adapté aux structures d'accueil périscolaire ;

DECIDE

**Article 1** : D'accepter le paiement des prestations d'accueil dans les structures d'accueil périscolaire par chèque emploi service universel (CESU) ;

**Article 2** : De permettre aux régisseurs d'encaisser le CESU comme titre de paiement ;

**Article 3** : D'affilier la commune de Port-Mort au centre de remboursement du CESU afin de bénéficier de la recette due par virement bancaire.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Ampliation, de la présente délibération, sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4.6.3. Tarification - Périscolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs *du périscolaire* pour l'année 2017-2018

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de la reprise de la compétence de la gestion et de l'organisation de l'activité périscolaire le matin avant le début de l'école et après la fin du temps scolaire, à l'exception du mercredi après-midi, la Commune de Port-Mort doit fixer ses tarifs en année scolaire et révisable par délibération du conseil municipal

Tarif forfaitaire du matin :

- De 0 à 2 439 € : 1.20 € pour 1 enfant, 1 € pour 2 enfants et 0.80 € pour 3 enfants et plus.
- De 2 439.01 à 4 269 € : 1.80 € (1 enfant), 1.50 € (2 enfants) et 1.20 € (3 et plus)
- Plus de 4 269.01 € : 2.40 (1 enfant), 2 € (2 enfants) et 1.60 € (3 et plus)

Tarif forfaitaire du soir : sans goûter

De 0 à 2 439 € : 2 € pour 1 enfant, 1.50 € pour 2 enfants et 1 € pour 3 enfants et plus.

- De 2 439.01 à 4269 € : 3.50 € (1 enfant), 2.75 € (2 enfants) et 2 € (3 et plus).3
- Plus de 4 269.01 € : 5 € (1 enfant), 4 € (2 enfants) et 3 € (3 et plus)

Tarif forfaitaire matin et soir : sans goûter

- De 0 à 2 439 € : 3 € pour 1 enfant, 2.30 € pour 2 enfants, et 1.60 € pour 3 et plus.
- De 2 439.01 € à 4 269 € : 4.80 € (1 enfant), 3.75 € (2 enfants) et 2.70 € (3 et plus).
- Plus de 4 269.01 € : 6.60 € (1 enfant), 5.20 € (2 enfants) et 3.80 € (3 et plus).

Un tarif forfaitaire de 10 €/h sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure (1h entamée est due).

#### **4.7. Modification règlement cantine, tarif 2017-2018**

Afin de faire face à un certain nombre d'impayés, Le Conseil Municipal décide :

- D'ajouter un article au règlement de la cantine précisant que toute nouvelle inscription au restaurant scolaire ne pourra se faire que si le pétitionnaire est à jour de ses paiements.
- De demander le numéro d'allocataire (CAF) sur le formulaire d'inscription. Pour les familles de plusieurs enfants, le non renseignement pourra bloquer l'inscription.

De plus, il est décidé par le Conseil de répercuter l'augmentation des tarifs du prestataire sur le prix du repas pour l'année 2017-2018.

Les nouveaux tarifs des repas sont :

**Habitants de la commune :**

- 1 enfant : 3.85 €
- 2 enfants : Abattement de 5 % soit 3.66 € le repas
- 3 enfants et plus : Abattement de 10 % soit 3.46 € le repas

**Hors commune :**

- 5.00 € le repas sans abattement pour plusieurs enfants.

**4.8. Avenant au marché d'assurances responsabilité civile Groupama**

Le montant de la cotisation responsabilité civile ayant baissée, Groupama va rembourser à la collectivité la somme de 59.50 € et fixe la nouvelle prime à 978.59 €/an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son autorisation au Maire, ou à l'un de ses adjoints, pour signer cet avenant.

**4.9 Modification à la police flotte automobile Groupama**

Compte tenu de la modification de notre flotte automobile la nouvelle cotisation annuelle provisionnelle s'élève à 1 400.52 €.

Le Maire ou un adjoint est autorisé, par l'intégralité du Conseil Municipal, a signé cet avenant.

**4.10. Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie de la commune se termine en juin. Après consultation auprès de plusieurs banques, il s'avère que la proposition la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole, suivant le tableau sis dessous et charge le Maire, ou un de ses adjoints, de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

**Crédit Agricole de Normandie-Seine**  
Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de PORT MORT
Référence proposition :	du : 12/05/2017
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	<b>55 000 €</b>
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	<b>1,350%</b>
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	avril 2017
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	0,0000%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	1,3500%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	<b>15 000 €</b>
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Païement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	<b>0,10%</b> soit un montant de : 55 €
Frais de dossier :	<b>150 €</b>
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	<b>205 €</b>

#### **4.11. Valeur comptable terrain rue des Loges**

Suite à la demande de Mme la trésorière des Andelys, il convient de fixer une valeur de base au terrain rue des Loges avant sa cession. En référence au terrain vendu aux enchères, le Conseil Municipal fixe la valeur du terrain de la rue des Loges à un montant de 15 000 €.

#### **4.12. Décision modificative budgétaire**

La Trésorerie des Andelys demande de modifier le compte sur lequel avait été budgétisée la somme de 5 200 € pour les travaux de la rue de Châteauneuf.

Il manque également la somme de 560 € au programme 43. Le conseil prend la décision modificative budgétaire suivante :

021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R		560	560
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D		560	560
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	43	560	560
657351/65	Subv au GFP de rattachement	Fonc.	D		5200	5200
657358/65	Subv aux autres groupements	Fonc.	D		-5200	-5200
678/67	Autres charges exception.	Fonc.	D		-560	-560

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.